

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet :** Compte administratif 2023.

**Nombre de membres**

En exercice :	15
Présents :	08
Représentés :	03
Absents excusés :	04
Votants:	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – Sarah ANDRÉ – Odile CONROY – Elsa DOUMENS – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – M Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Maryvonne AFFAIROUX **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR  
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Odile CONROY  
MME Marie-Claire ROCUET **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MMES Kahina ANDRADE – Sylvie GÉRARD – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – François DONCOEUR –

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

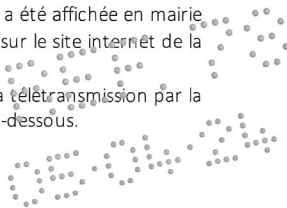
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 2 avril 2024 et publiée sur le site internet de la  
mairie le 2 avril 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.



Madame la Présidente ne prend pas part à la discussion précédant le vote et ne participe pas au vote du compte administratif 2023 ;  
Madame Sylvie PERRAUD présente le compte administratif 2023 ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

**Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune tel qu'il a été présenté :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DIT** que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de (A) : 40 230,21 €

**DIT** que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de (B) : 312 654,30 €

- avec un résultat de l'exercice de l'année de : (D=B-A) : 272 424,09 €
- avec un résultat antérieur reporté de : (E) : 11 408,52 €
- avec un résultat à la clôture de l'année de : (F=D+E) : 283 832,61 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DIT** que les dépenses réellement effectuées s'élèvent à la somme de (G) : 64 212,08 €

**DIT** que les recettes réellement effectuées s'élèvent à la somme de (H) : 0 €

- avec un résultat à la clôture de l'exercice précédent de (I) : 0 €
- avec un résultat de l'exercice de (J=H-G) : - 64 212,08 €
- avec un résultat de clôture de (K=I+J) : - 64 212,08 €

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 11

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01 (MME Caroline DOUCERAIN)

**POUR EXTRAÏT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024

Le Secrétaire de séance,

*Arlette PEYTOUR*

Arlette PEYTOUR



La Présidente,

*Caroline DOUCERAIN*

Caroline DOUCERAIN

